

A.G. BAT

**Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 €
Siège social : 6 rue de la Galerie, ZA Charles Chana
42230 ROCHE LA MOLIERE
810 696 963 RCS SAINT ETIENNE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 02 SEPTEMBRE 2026**

Le 2 septembre 2026 à 18 heures,

Les associés de la Société **A.G. BAT** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au Cabinet Kelten Avocats 17A rue de la Presse 42000 Saint-Etienne, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 5 août 2026 à chaque associé, Gilles GUILLEMOT ayant également été convoqué en sa qualité de Directeur Général, conformément à l'article 26.2 des statuts.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Alexis GUILLEMOT**, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 616 voix sur les 616 voix existantes, correspondant aux 400 actions composant le capital social et aux 216 actions d'industrie émises par la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président sur le projet de révocation du Directeur Général,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Révocation de **Gilles GUILLEMOT** de ses fonctions de Directeur Général de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la révocation du Directeur Général.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Alexis GUILLEMOT expose les éléments qui l'ont conduit à convoquer la présente assemblée générale.

Gilles GUILLEMOT, invité à faire valoir ses observations sur le projet de révocation le concernant, déclare ne vouloir faire aucune observation ni aucune remarque.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et recueilli les observations de Gilles GUILLEMOT, décide de mettre fin, à compter de ce jour, au mandat de Directeur Général de Gilles GUILLEMOT. Conformément à l'article 22.4 des statuts, cette révocation, qui peut intervenir à tout moment sans qu'un quelconque motif soit nécessaire, n'ouvre droit à aucune indemnité.

L'Assemblée Générale précise que cette décision est exclusivement relative au mandat social de Gilles GUILLEMOT et n'affecte pas le contrat de travail conclu entre l'intéressé et la Société, lequel, suspendu pendant la durée du mandat social, reprend son plein effet à compter de ce jour. Elle est également sans incidence sur la qualité d'associé de l'intéressé, titulaire de 216 actions d'industrie et de 85 actions au titre d'un prêt de consommation d'actions.

Vote de chaque associé : Alexis GUILLEMOT : pour ; Gilles GUILLEMOT : contre.

Cette résolution est adoptée à la majorité par 315 voix pour et 301 voix contre.

AG

66

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt.

Vote de chaque associé : Alexis GUILLEMOT : pour ; Gilles GUILLEMOT : contre.

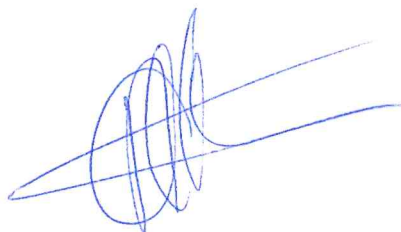
Cette résolution est adoptée à la majorité par 315 voix pour et 301 voix contre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé, conformément à l'article 26.8 des statuts.

**Le Président
Alexis GUILLEMOT**

**Un associé
Gilles GUILLEMOT**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'A' shape with multiple loops and a long horizontal stroke extending to the right.